

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Conseil syndical du 13 mars 2007

Nombre de conseillers
En exercice : 54
Dont 18 avec double
délégation
Et 18 avec simple
délégation

Présents : 29 dont :
Double délégation : 11
Simple délégation : 7

Résultat des votes :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

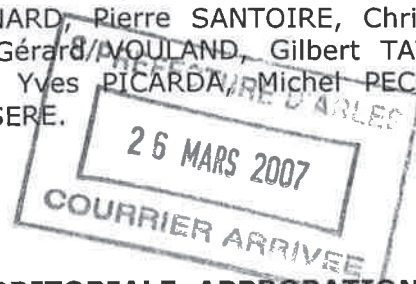
Adoptée à l'unanimité

Etaient présents :

- ✕ Conseillers qui ont 1 voix : Hervé SCHIAVETTI, Régis GATTI, Jean MULNET, Gérard JOUVE, Maurice SAMBAIN, Guy OLIVIER
- ✕ Secrétaire : Serge PORTAL
- ✕ Conseillers qui ont 2 voix : Raymond DIVOL (suppléant), Hervé CHERUBINI, Michel MOUCADEAU, Bernard REYNES, Max GILLES, Marie-Rose ROUX, Roland CHASSAIN, Jack SAUTEL, Jean-Louis VILLERMY, Michèle ALLARD, Guy FRUSTIE,

Avaient donné procuration : Roland ROCHE, (double délégation), Jacques DEMARLE (double délégation), Gérard VOULAND (simple délégation), Patrice VULPIAN (simple délégation), Jean-Marc MARTIN-TEISSERE (double délégation), Robert DEL TESTA (double délégation), Michel PECOUT (double délégation), Jean-Luc MASSON (simple délégation),

Etaient absents : Jean-Luc MASSON, Charles FABRE, Robert DEL TESTA, Roland ROCHE, Jean BRUN, Michel FENARD, Pierre SANTOIRE, Christian CROUVOISIER, Jean-Hilaire SEVEYRAC, Gérard VOULAND, Gilbert TATON, Jacques DEMARLE, Jean-Pierre PASCAL, Yves PICARDA, Michel PECOUT, Patrice VULPIAN, Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.



N° 2007.006 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Bernard REYNES

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de COhérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 02 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,

Vu, la délibération du Conseil syndical en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un Schéma de COhérence Territoriale et une étude de stratégie foncière du Pays d'Arles,

Vu, la délibération du Conseil syndical en date du 12 décembre 2006 relative aux modalités de la concertation à mettre en œuvre pendant la durée de l'étude de Schéma de COhérence Territoriale,

Syndicat mixte du Pays d'Arles

Vu, le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et ses textes d'application, notamment l'arrêté du 05 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour une dépenses d'investissement,

Considérant, le plan de financement prévisionnel de l'étude SCOT, (établi en euros et Hors Taxe). Le calendrier prévisionnel de l'étude est prévu sur trois ans.



DEPENSES	Montant
<u>Dépenses d'investissement</u>	235.325,00 €
Etude SCOT (lot 1)	235.325,00 €
marché d'appel d'offres restreint	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	28 000,00 €
Personnel	Mise à disposition
Charges fixes (, téléphone, fournitures, déplacements, affranchissement)	
Totaux	263.325,00 €

RECETTES	Cumul
<u>Recettes d'investissement</u>	188.260,00 €
<u>Aides publiques</u>	
▫ Subvention de l'Etat	108.260,00 €
▫ Subvention Conseil général	40 000,00 €
▫ Subvention Conseil régional Paca	40.000,00 €
<u>Autofinancement</u>	75.065,00 €
▫ Fonds propres sur cotisation SCOT	47.065,00 €
▫ Fonds propres sur fonctionnement de la structure	28.000,00 €
Totaux	263.325,00 €

Pour mémoire, le montant de la TVA sur l'étude à la charge du Syndicat mixte s'élève à 46.123,70 €.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- 2 - AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette opération,
- 1 - SOLLICITER ET ACCEPTER** les subventions relatives aux études pour le Schéma de Cohérence Territoriale auprès de l'Etat, du Conseil régional Paca et du Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- 4 - PRÉCISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la phase initiale sont inscrits aux budgets de l'année N et suivants.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président
H. Bianchi